

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

#### **Présents:**

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire
Madame Martine JORE et Monsieur Laurent STEINER, adjoints
Messieurs Roddy ANDRÉ, Jean-Louis DELAGRAINGE et Michel HEURET

<u>Absents (pouvoirs)</u>: Madame Jocelyne HEURET et Messieurs Philippe
CHATELAIN (Samuel LEVALLOIS) & Nicolas VIAUD

Secrétaire de séance : Michel HEURET - Date de convocation : 20.09.2018

	Ordre	du jour
--	-------	---------

- 1. Approbation du PLU
- 2. Indemnités receveur
- 3. régie

- 4. Village fleuri
- 5. Divers

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé. Les points suivants ont été rajoutés à l'ordre du jour (affichage et communication réalisés dans les délais légaux):

- . CCVT FPU et statuts,
- . CCVT sortie de Bachivillers de la CCVT
- . EPFLO
- . convention salage.

## 1. Approbation du PLU - délibération 2018.025

#### Vu:

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants.
- <u>la délibération n°2014.043</u> en date du 17.10.2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- <u>le débat effectué au sein du conseil municipal le 12.05.2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.</u>
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
- documents de travail disponibles en mairie aux différentes étapes,
- mise à disposition d'un registre en mairie,
- organisation d'une réunion publique.

- la concertation a donné lieu au bilan qui suit :
  - . il n'y a pas eu de demandes formulées dur le registre de concertation
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment
  - . le rapport de présentation,
  - . le projet d'aménagement et de développement durables,
  - . les orientations d'aménagement et de programmation,
  - . le règlement écrit et graphique,
  - . les annexes,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LATTAINVILLE, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur le préfet de la région, Monsieur le Préfet de l'Oise,
  - Monsieur le président du Conseil régional de Picardie,
  - Monsieur le président du Conseil départemental de l'Oise,
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de BEAUVAIS
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Beauvais,
  - Monsieur le président de la chambre de métiers de Beauvais,
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
  - aux communes limitrophes,
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
  - au syndicat mixte du Pays,
  - au bassin versant.

# 2. Indemnité receveur- délibération 2018.026

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour l'octroi, à Madame Valérie LEDRU, receveur du Trésor Public, d'une indemnité de conseil et de gestion pour un montant brut de 289.08€ pour l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité et chargent Monsieur le maire de la signature des documents afférents. REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

## COMMUNE DE LATTAINVILLE

## 3. régie : délibération 2018.027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame DAS CALDAS a été désignée le 11.06.2014 en qualité de régisseur (délibération 2014.023).

Il propose de compléter l'acte comme suit :

#### - nature des recettes pouvant être encaissées :

. locations matérielles ou autres, dons,

#### - Quittances:

Elles seront remises en contrepartie des encaissements via le « journal à souche des recettes »

- montant maximum de l'encaisse fixé dans le souci d'éviter tout risque de vol, perte ou détournement et vise à limiter le maniement des deniers publics aux seuls besoins de la régie ;

**Chèques : 1 000€ (mille euros)** 

Liquidités : 200€ (deux cents euros)

#### - périodicité du versement de l'encaisse :

Versement mensuel ou lorsque le montant maximum de l'encaisse est atteint.

#### 4. Village fleuri

Monsieur le Maire rappelle que le village a participé au concours des villages fleuris et qu'une récompense de deux cents euros a été attribuée à Lattainville qui a obtenu la deuxième prix du département pour la catégorie « de 1 à 499 habitants ».

Monsieur Paccaud, sénateur de l'Oise, nous a transmis ses félicitations.

Monsieur le Maire propose de se réunir le vendredi 16 novembre à 19h30. Invitation à faire parvenir aux habitants

#### 5. Divers

## CCVT - FPU et statuts : délibération 2018.028

Monsieur le Maire explique que, pour bénéficier d'une Dotation Globale Forfaitaire Bonifiée dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, la communauté de communes du Vexin-Thelle doit exercer 8 compétences.

Il précise qu'il faut pour cela, choisir 3 compétences supplémentaires à celles déjà mises en place, à savoir :

- . politique de la ville,
- . voirie d'intérêt communautaire,
- . maisons de service public.

Il convient donc de modifier les statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle (voir PJ).

Le Conseil Municipal, après délibération donne son aval à l'unanimité aux propositions ci-dessus.

# <u>CCVT – rattachement de la commune de Bachivillers à l'EPCI des Sablons : délibération 2018.029</u>

Les services de la préfecture nous ont informés du désir des communes de Bachivillers et de Fresneaux-Montchevreuil de créer une commune nouvelle.

La commune de Fresneaux-Montchevreuil est rattachée à la communauté de communes des Sablons tandis que la commune de Bachivillers est rattachée à la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Dans le cas d'une fusion des 2 communes, la commune nouvelle de Montchevreuil désirerait être rattachée à l'EPCI des Sablons.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal de Lattainville décident à l'unanimité donnent leur accord à la sortie de Bachivillers de la CCVT et acceptent le rattachement de la commune de Montchevreuil à l'EPCI des Sablons.

#### CCVT - SCOT

Le Schéma de Cohérence Territorial va faire l'objet d'une mise à jour (information affichée en mairie).

### EPFLO: délibération 2018030

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procèderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement: Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Après délibération, le Conseil Municipal de Lattainville, à l'unanimité :

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maitrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maitrise de la consommation d'espaces.
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local
- Déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

## Signature convention de déneigement et salage : délibération 2018031

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de salage et déneigement avec la SAS CHAMBORS. Les termes du contrat restent les mêmes que ceux signés avec « les Pétillons ».

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe la convention de salage et déneigement avec la SAS Chambors.

Fibre: réunion publique: passer une information pour voir si les habitants sont intéressées.

Le Maire, Samuel LEVALLOIS

Les Adjoints

le secrétaire de séance

Les conseillers

12 rue Jean-Baptiste Crèvecœur – 60240 Latta